

REGLEMENT DU JEU « LES JOURS A CROQUER »
DU 01/11/2025 AU 28/02/2026

Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société FERRERO FRANCE COMMERCIALE, Société par Actions Simplifiée au capital de 13 174 330 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN, sous le numéro 803 769 827, et dont le siège social est 18, rue Jacques Monod, 76130 MONT SAINT AIGNAN (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat sur le site internet <https://www.les-jours-a-croquer.ferrero.fr/> du 01/11/2025 au 28/02/2026 inclus intitulé «LES JOURS A CROQUER» (ci-après dénommé le "Jeu"), dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Article 2 – MODALITÉS D'OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée du Jeu *sur le site* : <https://www.les-jours-a-croquer.ferrero.fr/> où il peut être consulté.

Une copie de ce règlement pourra également être envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, par courrier postal uniquement, jusqu'au 30/06/2026 inclus à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – Services consommateurs opération – 18 rue Jacques Monod - 76130 Mont Saint Aignan.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par Participant et par foyer (même nom et/ou même adresse électronique).

Article 3 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT ET DE TOUT AVENANT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant devra prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement ainsi que les principes du Jeu, dans leur intégralité.

La Société Organisatrice informera les Participants par tout moyen de son choix de toute modification apportée au Jeu et au Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de sa dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

Article 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure au 01/11/2025, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse postale valide, d'une adresse électronique valide et en France métropolitaine (ci-après dénommé le « Participant »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu.

Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et même adresse postale et/ou même adresse électronique) et aux membres des familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) du personnel des sociétés susvisées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Il est interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant notamment leur identité, adresse électronique et les justificatifs d'achat des produits leur ayant permis de participer au Jeu, et ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

Article 5 – PRINCIPES DU JEU ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte du 01/11/2025 à 00h01 au 28/02/2026 inclus à 23h59 sur le site internet : <https://www.les-jours-a-croquer.ferrero.fr/>.

Le Jeu est basé sur un principe d'instant gagnants, matérialisé par le fait de valider son formulaire de participation en cliquant sur le bouton « Je participe » permettant de gagner un des instants gagnants parmi ceux organisés pendant la durée du Jeu.

On appelle « instant gagnant » : l'instant exact (date, heure, minute, secondes – l'heure du serveur faisant foi) à partir duquel le lot sera mis en jeu. La première participation, pendant ou suivant cet instant gagnant, remporte ledit lot. En d'autres termes, si aucun Participant n'a validé sa participation au moment même de l'instant gagnant, le prix sera attribué au Participant ayant validé sa participation au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant. Le Participant peut tenter sa chance tous les jours.

Article 6 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, le Participant doit :

- Acheter deux produits de la gamme Kinder® et/ou Nutella® (Kinder Joy x3, Kinder Bueno White x6, Kinder Maxi x20, Kinder Tronky, Kinder Cards x5, Kinder Crunchy Cookies, Nutella Bready x6) présents sur la palette comportant le fronton de participation au jeu et conserver précieusement le ticket de caisse avec leurs code-barres (EAN) ;
- Flasher le flashcode sur l'affiche du jeu présente sur le distributeur ou se connecter directement sur le site : <https://www.les-jours-a-croquer.ferrero.fr/> ;
- Rentrer les deux codes-barres (EAN) des deux produits participants de la gamme Nutella® et/ou Kinder® ainsi que la ville, le code postal et le lieu du magasin dans lequel les achats ont été effectué ;
- Renseigner son adresse email, son nom et son prénom afin de bénéficier du suivi de l'opération
- Télécharger son ticket de caisse comme preuve d'achat pour valider sa participation

Chaque participant, pendant toute la durée du Jeu, peut tenter sa chance jusqu'à une (1) fois par jour, sous condition d'acheter préalablement deux produits présents sur la palette (Kinder Joy x3, Kinder

Bueno White x6, Kinder Maxi x20, Kinder Tronky, Kinder Cards x5, Kinder Crunchy Cookies, Nutella Bready x6) lors de chaque participation, mais ne pourra gagner que 1 dotation pendant toute la durée du jeu.

Tout autre mode de participation est exclu. Plusieurs participations par foyer sont autorisées (même nom, même adresse postale, même adresse email) moyennant la communication d'un ticket de caisse différent lors de chaque participation. Cependant, une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse mail) sera acceptée. Il est néanmoins précisé que dès lors qu'une dotation est gagnée dans un foyer, les membres dudit foyer ne pourront plus remporter de lot.

De manière générale le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la société Organisatrice de lui adresser sa dotation.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement par le Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout Participant se rendant coupable de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement verra sa participation annulée, et ne pourra pas bénéficier d'un gain éventuel.

Article 7 – DESIGNATION DU/DES GAGNANTS

Les instants gagnants sont programmés de façon aléatoire. Pour gagner, le Participant doit être le premier à participer dès l'ouverture de l'instant gagnant.

Chaque gagnant sera désigné en fonction de l'instant où il aura joué (jour, heure, minute, seconde où le Participant démarre le Jeu sur le serveur du Jeu). Chaque dotation a été préalablement et aléatoirement affectée à un instant gagnant par un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire). Il est rappelé qu'un gagnant ne peut remporter qu'un seul instant gagnant pour toute la durée du Jeu.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination du/des Gagnant(s).

La Société Organisatrice informera le(s) Gagnant(s) directement via le site internet de l'opération grâce à un instant gagnant révélé après le remplissage du formulaire de participation. Le(s) gagnant(s) recevra un courrier électronique à l'adresse qu'ils auront renseignés après avoir rempli le formulaire gagnant avec les coordonnées personnelles (Nom, Prénom, IBAN, courrier électronique, adresse postale).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le(s) Gagnant(s) ne pourrai(en)t être joints par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

Un questionnaire de satisfaction facultatif pourra être proposé aux participants pendant le jeu. Les réponses à ce questionnaire n'ont aucun impact sur la participation ni sur l'attribution des gains.

Article 8 – DOTATIONS

La/les dotation(s) mise(s) en jeu pendant toute la durée du jeu sont :

- *Un remboursement sur les prochaines courses du gagnant d'un montant de 100€ dans le magasin indiqué et attestant de l'achat des 2 produits. Il y a un gain par palette. Les 100€ seront remboursés par le biais d'une cagnotte permettant d'intégrer plusieurs tickets de caisse justifiant les achats dans le magasin indiqué. Les 100€ sont valables sur l'ensemble du magasin participant. Les tickets de caisse pourront être déposés sur l'espace cagnotte jusqu'au 31/05/2026 inclus.*

Il ne sera remis que 1 dotation par Gagnant.

La Dotation attribuée à chaque Gagnant, telle que décrite ci-dessus, est fournie et assumée financièrement par la Société Organisatrice.

La/les dotation(s) sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le(s) Gagnant(s) y compris à la demande de ces derniers.

La/les dotation(s) ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement. Les dotations remises par la Société Organisatrice ne pourront donner lieu à une contestation, ni être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis le(s) dotation(s) par une ou des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la/des dotation(s) attribuée(s) et/ou du fait de son/leur utilisation. Il est rappelé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la/les dotation(s) consistant uniquement en la remise de la/les dotation(s) telle(s) que décrite(s) ci-dessus.

Article 9 – MODALITÉS D'UTILISATION DU GAIN

Après confirmation du gain, le Gagnant recevra un email contenant un lien dédié lui permettant d'accéder à sa cagnotte personnelle.

À partir de ce lien, le Gagnant pourra téléverser un ou plusieurs tickets de caisse, dans la limite d'un montant total remboursable de 100 € et jusqu'au 31/05/2026 inclus.

Les tickets de caisse déposés devront impérativement provenir du même point de vente que celui indiqué sur le ticket ayant permis le gain à l'instant gagnant. Toute demande ne respectant pas cette condition pourra être rejetée.

Une fois les justificatifs vérifiés et validés, le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de 2 à 4 semaines.

De manière générale le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation. Le/les Gagnant(s) autorise(nt) toutes vérifications concernant les informations communiquées.

En cas de doute sur la conformité de la participation la société organisatrice se réserve le droit de demander une preuve de son identité. En conséquence, un Gagnant qui ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspond pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation, sera déchu du droit d'acquérir le lot.

Chaque Gagnant ne pourra obtenir son lot que sous réserve de prouver son identité et ses preuves d'achat. En conséquence, un Gagnant qui ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspond pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation, sera déchu du droit d'acquérir le lot.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et/ou la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- Si un Gagnant ne peut être joint par email pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si la renonciation à sa dotation par le Gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- Si la dotation ne peut être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou si le gagnant ne retire pas sa dotation ;
- Si un Participant ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation au Jeu ;
- Si la dotation est obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu , d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs du site.

Dans ces hypothèses, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations concernées par une nouvelle désignation des gagnants parmi les Participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 10 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice n'est tenue que de l'organisation du Jeu soit, essentiellement, son déroulement et l'expédition de la/des dotation(s) à chaque Gagnant, à l'exclusion de toute autre obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation au Jeu et/ou pourraient survenir du fait d'un lot ou de son utilisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans préavis.

De telles modifications pourront intervenir notamment en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude.

En cas de dysfonctionnement informatique, anomalies ou fraudes, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, quelles que puissent être leurs conséquences sur le déroulement du Jeu.

La remise des Dotations, bien qu'organisé par la Société Organisatrice, sera confié à une entreprise tierce et s'effectuera aux risques et périls des Gagnants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard dans le remboursement. Les éventuelles réclamations à ces différents titres devront être formulées par les Gagnants, directement auprès des entreprises ayant assuré la remise et selon les formes requises par ces entreprises pour les démarches de cette nature.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site <https://www.les-jours-a-croquer.ferrero.fr/>.
- De tout dysfonctionnement du réseau internet et/ou du Site <https://www.les-jours-a-croquer.ferrero.fr/>. et/ou du Jeu quelle qu'en soient la cause et/ou la durée ;
- De tout problème de configuration technique ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion Internet du Participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ;
- De toute privation ou limitation d'accès à internet d'un Participant du fait de son fournisseur ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;

- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De toute panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.

Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques visés ci-dessus.

Article 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des Participations, les opérations de contrôle et de validation de la Participation ainsi que la remise des Lots. La base légale du traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées à FERRERO FRANCE COMMERCIALE, responsable de traitement et à son prestataire The Marketing Store Worldwide, agissant pour le compte de la Société Organisatrice en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des Participants.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : privacy.fr@ferrero.com. En cas de litige non résolu directement avec le Responsable de Traitement concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Les Données récoltées sont stockées dans notre base courante pendant toute la durée de l'opération + 6 mois, puis les données relatives aux transactions bancaires (Nom prénom IBAN) seront archivées pour une durée de 10 ans pour des raisons légales. Ces données ne seront accessibles qu'aux équipes en charge des relations avec l'administration fiscale. Ces données sont conservées pendant une durée de 6 (six) mois à compter de la remise de la dotation par les Gagnants. Les données personnelles sont conservées en France. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à privacy.fr@ferrero.com.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des Participations, à la gestion du Jeu et l'attribution des Lots, le Participant est informé que le

refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité de valider sa Participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa Participation ou l'annulation de l'attribution de son gain.

Article 12 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement devront être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 30/06/2026 à l'adresse indiquée à l'article 2. Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes.